

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

**Jeudi 08 juillet 2021
de 9h à 12h et de 13h à 15h
Au moyen d'une visio-conférence**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Approbation du compte-rendu des séances du conseil d'administration du 18 décembre 2020 et du 11 mars 2021

3. Points stratégiques

- 3.1. Contrat pluriannuel d'établissement (discussion)
- 3.2. Schéma directeur RSE (vote)
- 3.3. Création de l'Unité universitaire d'Appui à la Recherche (UUAR) MACI (vote)

4. Affaires financières

- 4.1. Comptes consolidés 2020 pour l'UGA, Floralis et la Fondation UGA (vote)
- 4.2. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (vote)
- 4.3. ITE Supergrid (discussion simplifiée, vote groupé)
- 4.4. Admissions en non-valeur (discussion simplifiée, vote groupé)
- 4.5. Tarifs UMS hTAG (discussion simplifiée, vote groupé)

5. Formation et vie étudiante

- 5.1. Calendrier pédagogique pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)
- 5.2. Dossier d'accréditation de l'Inspé (vote)
- 5.3. Exonération des droits d'inscription en doctorat pour les doctorants impactés par la pandémie (vote)
- 5.4. Nombre de places attribuées en deuxième année du premier cycle des Etudes de santé *Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie* (MMOP) à la rentrée 2022 et leur ventilation par voie d'accès (vote)

6. Affaires institutionnelles

- 6.1. Élection de la vice-présidente en charge de la Vie étudiante et du handicap (vote)
- 6.2. Statuts de l'OSUG (discussion simplifiée, vote groupé)
- 6.3. Statuts de l'UFR SHS (discussion simplifiée, vote groupé)
- 6.4. Désignation des membres du conseil du centre de santé (information)

7. Points d'information

7.1. Synthèse des préconisations du groupe de travail « *Déontologie dans les appels à projets* » (discussion)

8. Questions diverses

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre du Conseil d'Administration, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un étudiant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence.

Yassine LAKHNECH

